

Commission départementale de la sécurité des transports de fonds

Sont à désigner : 2 maires

Fréquence : 1 réunion par an sur Quimper

Mission :

La commission départementale est saisie pour avis, dans les cas et selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L. 613-10 du code de la sécurité intérieure, de certains des aménagements et dispositifs envisagés par les entreprises de transports de fonds et par les personnes faisant appel, de façon habituelle, à de telles entreprises.

Le Préfet peut consulter la commission sur toute question relative à la collecte des fonds ou au transport des fonds, bijoux et métaux précieux et sur toute question portant sur les locaux et automates bancaires.

Informations complémentaires : Préfecture 29 - Bureau de la sécurité intérieure

Désignation AMF 29 :

Titulaires
M. Jean-Noël LE GALL, Maire d'Irvillac
M. Jean-Louis PHELEP, Maire de Trégarantec

Mise à jour : 5 février 2021